وكالـة الحـوض المـــائي لسـوس مـاسة
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏⵓⵎⴰⵏ ⵙⵓⵙ ⵎⴰⵙⵙⴰ
Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa

# TERMES DE REFERENCES

## AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N° 08/2026/ABHSM

## RELATIF A

## ENTRETIEN ET REPARATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE L'ABHSM

## PREAMBULE DES TERMES DE REFERENCES

Bon de commande passé par consultation en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

Monsieur le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa, ordonnateur, agissant au nom et pour le compte de l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa.

**D'une part**
**ET**

M. .....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de

..... en
Vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....ICE n°.....

.....

Faisant élection de domicile au
.....

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... Ouvert auprès De.....

.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire ou titulaire ».

**D'autre part**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE -1 –OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent du bon de commande a pour objet : **ENTRETIEN ET REPARATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE L'ABHSM.**

### ARTICLE -2 : PIECES CONSTITUTIVES DU BC

Les pièces constitutives du bon de commande sont :

1. Le présent document des termes de références ;
2. Le Bon de commande.

### ARTICLE -3 : VALIDITE DE LA COMMANDE

La présente consultation ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après la signature de bon de commande par le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa.

### ARTICLE -4 : CONDITIONS GENERALES

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations conformément à la législation en vigueur.

### ARTICLE -5: DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la présente prestation est de **08 mois** à compter de la date de la signature du présent Bon de commande.

### ARTICLE -7 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées par le titulaire au titre du bon de commande issu de la présente consultation sera effectué à la fin de la réalisation de toute la prestation.

Une facture sera adressée après la validation des phases de la prestation représentant le montant inscrit au bordereau des prix.

Le règlement de ces honoraires sera effectué au nom du titulaire du bon de commande lors de la réception de l'ensemble des prestations objet de la présente consultation.

Le paiement se fera par virement au compte du fournisseur désigné dans la facture ou dans l'attestation de RIB.

**ARTICLE -8 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

1. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation garantit qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle satisfaisante répondant aux normes en la matière, les prestations décrites dans la présente consultation et se déclare libre de toutes restrictions légales et de toutes obligations envers des tiers qui pourraient restreindre en tout ou en partie l'exécution de ses obligations.
2. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires qualitatifs et quantitatifs pour accomplir les tâches prévues aux termes de référence de la présente consultation.
3. Le titulaire du bon de commande est responsable de toute casse ou perte de fourniture à louer lors de montages ou transports à l'extérieur ou l'intérieur de l'ABHSM avant la réception provisoire.
4. Le titulaire doit effectuer les interventions pour l'entretien des installations téléphoniques de l'Agence conformément aux règles de l'art, **ainsi que dans les délais ne dépassant pas 24h en cas de pannes ou dysfonctionnements.**
5. Le prestataire doit fournir des services de haute qualité, en garantissant que les techniciens intervenants sont qualifiés et compétents pour effectuer les réparations et l'entretien.
6. Le prestataire est tenu de fournir une formation et instructions de base au personnel concerné sur l'utilisation et la maintenance de base des appareils et installations téléphoniques de l'Agence.

**ARTICLE -09 : RESILIATION**

Le bon de commande issu de la présente consultation pourra être résilié par l'Agence en cas de non-respect des stipulations de la présente consultation.

| **ORDONNATEUR** | **LU ET ACCEPTÉ PAR LE TITULAIRE** |
|---|---|
| Mohamed AMGHAR<br>Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Souss Masso<br>Par intérim | |